

Breil de Pontbriand (du)

Bretagne - Janvier 1735

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Angelique Marcionille du Breil de Pontbriand agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles¹.

D'argent à un lion d'azur, la langue et les ongles de gueules.

I^{er} degré – Produisante. Marie Angelique Marcionille du Breil de Pontbriand, 1725.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Corseul evesché de S^t Malo, portant que Marie Angelique Marcionille du Breil, fille de messire François Louis du Breil, seigneur du Pin-Pontbriand, et de dame Marie Anne de Saint Giles sa femme, naquit le huitiesme de novembre de l'an mille sept cens vingt cinq et fut batisée le dix des dits mois et an. Cet extrait signé Conen, prestre recteur de la dite eglise et legalisé.

II^e degré – Père et mere. François Louis Maturin² du Breil, seigneur du Pin-Pontbriand, Marie Anne de Saint Giles, sa femme, 1714. *D'azur semé de fleurs [de] lis d'argent.*

Contrat de mariage de messire François Louis Mathurin du Breil, chevalier seigneur de Pontbriand, fils de messire Anne du Breil du Pin de Pontbriand et de dame Marguerite Ferron sa femme, acordé le huitieme de mai de l'an mille sept cens quatorze avec demoiselle Marie Anne de Saint Giles, fille de messire Jean Batiste de Saint Giles chevalier seigneur de Perronai et de dame Jeanne Marquise du Guesclin. Ce contrat passé devant Biart, notaire audit lieu de Perronai senechaussée de Rennes.

Sentence rendue le douzieme de mars de l'an mille sept cens seize en la senechaussée et jurisdiction de Gallinée au bourg de S^t Postan par laquelle il est donné acte à Claude Tannegui, et Marie Therese du Breil de la demande qu'ils faisoient à messire François Louis du Breil, leur frère, chevalier seigneur de Pontbriand, de leur partage dans les successions de messire Anne du Breil et de dame Marguerite Ferron, sa femme, leurs père et mère seigneur et dame de Pontbriand, dont il etoit fils ainé et heritier principal et noble. Cet acte signé Crozet.

III^e degré – Ayeul. Anne du Breil, seigneur de Pontbriand, Marguerite Ferron, sa femme, 1682. *D'azur à une bande d'argent, chargée de quatre mouchetures d'hermines de sable, l'ecu semé [de] billettes d'argent.*

Contrat de mariage de messire Anne du Breil, chevalier seigneur de Pontbriand fils de messire Tannegui du Breil, chevalier seigneur dudit lieu de Pontbriand et de dame Marguerite Bernard sa veuve, dame de Montersi, acordé le vingt septieme de mai de l'an mille six cens quatre vingt deux avec demoiselle Marguerite Ferron fille de messire René Ferron chevalier seigneur de la Bruyere et de dame Caterine Bouan. Ce contrat passé devant Ruellan, notaire à Dinan.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32129 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007096c>).

2. Ce dernier prénom ajouté en interligne d'une autre main.

Sentence arbitrale rendue l'onzieme du mois d'aout de l'an mille six cens quatre vingt huit par laquelle messire Louis du Breil chevalier seigneur de Pontbriand fils de messire Tannegui du Breil, vivant chevalier seigneur dudit lieu de Pontbriand et de dame Anne des Essards, sa premiere femme, est condamné de rendre compte à messire Anne du Breil son frere consanguin seigneur du Pin Pontbriand fils dudit Tannegui du Breil et de dame Marguerite Bernard sa veuve, de l'administration qu'il avoit eue de ses biens depuis l'an mille six cens soixante sept jusqu'en mille six cens soixante treize. Cet acte reçu par Henri et de la Marre, notaires en la cour de Pontbriand.

[f^o 91 verso] **IV^e degré – Bisayeul.** Tannegui du Breil, seigneur du Pin Pontbriand, Marguerite Bernard, sa femme, 1649. *D'or à trois bande testes de maures de sable, bandées d'argent et posées de profil deux et une.*

Contrat de mariage de messire Tannegui du Breil, chevalier seigneur du Pin Pontbriand fils aîné et héritier principal et noble de noble et puissant seigneur messire René du Breil, chevalier seigneur de Pontbriand du Pin et de Richebois et de dame Jaquemin de Guémadeuc sa femme acordé le trentieme du mois d'aoust de l'an mille six cens quarante neuf avec dame Marguerite Bernard, dame de Monterfil veuve de Jaques Busnel seigneur de la Guinemesnière. Ce contrat passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

Testament de messire René du Breil et de dame Jaquemin de Guémadeuc sa femme seigneur et dame de Pontbriand, du Pin, de la Garde, et de Richebois fait le quinzieme du mois d'aout de l'an mille six cens seize, par lequel ils veulent que le testament de messire Jean du Breil, seigneur de Pontbriand, père dudit René du Breil, soit executé quant aux legs et œuvres pieuses qu'il contenoit, et ils donnent à Tannegui du Breil leur fils *ainé, par preciput la [terre] chatellenie de Pontbriand*³. Cet acte signé par les testateurs et reçu par Cohue notaire à Dinan et Mahé notaire à S^t Jegu.

V^e degré – Trisayeul. René du Breil, seigneur de Pontbriand, Jaquemin de Guemadeuc, sa femme, 1608. *De sable à un leopard d'argent acompagné de six coquilles de même posées trois en chef et trois en pointe.*

Contrat de mariage de noble homme René du Breil seigneur du Pin Pontbriand, fils de noble et puissant messire Jean du Breil, seigneur de Pontbriand, de Boisruffier et de la Garde, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Claude de Brulon sa femme, acordé le sixieme septembre de l'an mille six cens huit avec demoiselle Jaquemin de Guémadeuc fille de haut et puissant messire Thomas de Guémadeuc baron de Guemadeuc et de Belozac, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonances, et de dame Jaquemin de Beaumanoir. Ce contrat passé devant Le Roi, notaire à Dinan.

Acord fait le treizieme du mois d'aoust de l'an mille six cens trente quatre entre nobles hommes François Lavocat seigneur de la Crochais heritier principal et noble de demoiselle Françoise du Breil sa mere fille de feu messire Julien du Breil seigneur de Pontbriand, du Pin et de Boisruffier et de dame Marie Ferré sa femme, et messire René du Breil chevalier seigneur et chatelain de Pontbriand heritier principal et noble desdits feus sieur et dame de Pontbriand ses ayeul et ayeule par representation de messire Jean du Breil son pere vivant chevalier seigneur dudit lieu de Pontbriand sur les diférens qu'ils avoient pour le partage des successions desdits feus sieur et dame de Pontbriand. Cet acte reçu par Barbou notaire de la chatellenie de Pontbriand et de Rais.

3. Ces mots en italique ajoutés en marge par une autre main.

[f^o 92 recto] **VI^e et VII^e degrés – 4^e et 5^e ayeuls.** Jean du Breil, seigneur de Pontbriand, fils de Julien du Breil, seigneur de Pontbriand, Claude Brulon, sa femme, 1574. *[D'argent] à un grifon de sable.*

Contrat de mariage de Jean du Breil ecuyer sieur du Pin fils ainé et heritier principal et noble de messire Julien du Breil sieur de Pontbriand et de Boisruffier chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Marie Ferré sa femme, acordé le septieme de fevrier de l'an mile cinq cens soixante quatorze avec demoiselle Claude Brulon fille de nobles et puissans messire Pierre Brulon sieur de Beaumont et de S^t Urial chevalier de l'ordre du Roi et conseiller en son Conseil privé, et de dame Bonne de Ternes. Ce contrat passé devant Frican et Le Jambu notaires à Rennes.

Transaction faite le septieme de mai de l'an mile cinq cens quatre vingt sept entre nobles homs Jean du Breil seigneur de Pontbriand et Julien du Breil son frere puisné ecuyer sieur de Boisruffier sur le partage des biens et de gouvernement noble de nobles et puissans messire Julien du Breil seigneur de Pontbriand, du Pin et de Boisruffier, chevalier de l'ordre du Roi, et dame Marie Ferré sa femme leurs pere et mere dont ledit Jean du Breil etoit fils ainé et heritier principal et noble. Cet acte reçu par Le Roi, notaire à Dinan.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France chevalier de l'ordre du Roi son conseiller maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris généalogiste de la Maison, de la Chambre, et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Marie Angelique Marcionille du Breil de Pontbriand a la noblesse nécessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont contenus dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundi dixieme jour du mois de janvier de l'an mile sept cens trente cinq.

[Signé] d'Hozier.